

Privas, le 19 octobre 2018



Le Secrétaire général chargé des fonctions de directeur  
académique des services de l'Éducation nationale de  
l'Ardèche par intérim

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du premier degré privé sous contrat  
Mesdames et messieurs les responsables  
d'établissements spécialisés ITEP/IME  
Pour attribution

Mesdames et messieurs les IA-DASEN de l'académie de  
Grenoble  
Mesdames et messieurs les Secrétaires généraux des  
DSDEN  
Messieurs les Directeurs diocésains  
Pour information

**Service mutualisé de  
l'enseignement privé du  
premier degré  
SMEP-1D**

**Gestion individuelle**

Télécopie  
04 75 66 93 01

Mél :  
Gestion Ardèche  
[smepe-1d07@ac-grenoble.fr](mailto:smepe-1d07@ac-grenoble.fr)

Gestion Drôme  
[smepe-1d26@ac-grenoble.fr](mailto:smepe-1d26@ac-grenoble.fr)

Gestion Isère  
[smepe-1d38@ac-grenoble.fr](mailto:smepe-1d38@ac-grenoble.fr)

Gestion Savoie  
[smepe-1d73@ac-grenoble.fr](mailto:smepe-1d73@ac-grenoble.fr)

Gestion Haute-Savoie  
[smepe-1d74@ac-grenoble.fr](mailto:smepe-1d74@ac-grenoble.fr)

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

**18, place André Malraux  
BP 627  
07006 Privas Cedex**

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16 h

Accueil téléphonique du  
SMEP-1D :  
du lundi au vendredi exceptés  
les mardis après-midi et jeudis  
après-midi

**Objet :** recensement des personnels souhaitant bénéficier d'un congé bonifié en 2019/2020.

**Références :**

- décret n°78-399 du 20 mars 1978
- décret n°84-972 du 26 octobre 1984
- décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et les fonctionnaires
- circulaire du 16 août 1978 modifiée
- circulaire MEN du 5 novembre 1980.

**Pièces jointes :**

- annexe 1 : demande de congés bonifiés
- annexe 2 : critère de détermination du centre des intérêts moraux matériels et pièces justificatives à fournir

Cette présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'octroi du congé bonifié.

Conformément aux textes cités en référence, les maîtres actuellement en exercice qui bénéficient d'un contrat ou d'un agrément définitif peuvent solliciter un congé bonifié pour l'une des deux périodes suivantes en 2019 et 2020 :

- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019,
- 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020.

Ne sont concernés par la présente note de service que les personnels enseignants dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe dans les départements d'outre-mer.

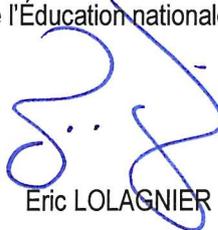
La demande formulée à l'aide de l'annexe ci-jointe accompagnée des pièces justificatives et revêtue de l'avis du chef d'établissement doit être parvenue pour le **20 novembre 2018** concernant la première période et pour le **11 mars 2019**, délais de rigueur, à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche  
SMEP-1D  
Place André Malraux  
BP 627  
07006 PRIVAS CEDEX

Compte tenu du calendrier de transmission des demandes au rectorat, les dossiers parvenus au SMEP-1D hors délai ne seront pas considérés.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser l'information auprès des maîtres nommés au sein de votre établissement.

Pour la Rectrice et par délégation,  
le Secrétaire général chargé des fonctions de directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche par intérim,



Eric LOLAGNIER